

MAIRIE DE BEAUCOUZE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE
Séance du 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 février 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM ROUSSET-TAVEAU DANIEL, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM. CHEVET Jordan, Mmes GRENTE Maud, DANDÉ Nelly, MM PIERROT Marc, TONNELIER Franck, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ROUDAUD Arnaud
Mme TANCHOT Ingrid

Pouvoir donné à
«

M. ROUSSET-TAVEAU Daniel
Mme ROBIN Manuella

A été désignée secrétaire de séance : Mme ROBIN Manuella

Elus en exercice	27
Présents	25

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021

- Affectation des résultats 2021
- Fiscalité : vote des taux 2022
- Budget primitif 2022
- Autorisation de programme et crédits de paiement – Ateliers municipaux
- Tarifs TLPE 2023

INTERCOMMUNALITE

- Angers Loire Métropole : rapports d'activités 2019 et 2020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Budget participatif 2021 - validation des projets lauréats

URBANISME

- Avis sur la vente de logements sociaux - Podeliha

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

Pièces annexées au dossier :

- Pouvoir
- Décisions du Maire
- Compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022

Yves COLLIOT ouvre la séance par un hommage à Didier Ruiz, Adjoint à l'espace public et au cadre de vie, décédé le 17 février 2022 :

« Jeudi soir 17 février, aux alentours de 20 h 30. Mon portable vibre. Plusieurs appels se succèdent. Je ne suis pas à Beaucouzé. Quand je suis en capacité de répondre, Véronique m'apprend la nouvelle : Didier est décédé en fin d'après-midi à son domicile. C'est le choc, l'incompréhension totale. Son cœur semble lui avoir joué un mauvais tour.

De cœur, il en avait un gros comme ça pour sa commune et ses habitants. Didier, l'enfant de la commune, connu de tout le monde, connaissant tout le monde et peu avare d'anecdotes sur la vie à Beaucouzé.

Du cœur à l'ouvrage, il en a mis Didier depuis qu'il est élu. Il a vécu son 1er conseil municipal le jour même de son 45^{ème} anniversaire (le 13 mai 2004). Conseiller municipal dans les équipes de Didier Roisé, il a été le référent de Beaucouzé au comité syndical du Brionneau. A partir de mai 2020, il est devenu adjoint au cadre de vie et à l'espace public. Toujours présent, toujours partant pour aller au devant des Beaucouzéens. Il avait en charge une délégation difficile à vivre certains jours face aux demandes parfois pressantes de certains mais Didier savait y faire avec bon sens, écoute et bienveillance. Il avait le souci permanent de répondre au mieux aux besoins des habitants et de la commune.

L'engagement chez Didier c'était du solide, une valeur forte, une évidence. Chacune et chacun ici a pu le mesurer. Il prenait beaucoup de plaisir à agir et il était très fier d'exercer sa fonction d'adjoint. Il prenait les choses à cœur, peut-être parfois trop. La mairie, c'était sans aucun doute sa seconde maison.

Nous avons des pensées très émues pour Catherine son épouse, ses 3 enfants, Johanna, Carole et Simon, tous ses petits-enfants dont le dernier, Kenzo, est né il y a quelques jours ainsi que pour sa maman Noëlla pour qui Didier avait une attention quotidienne.

Didier va laisser un grand vide à la mairie pour nous tous, ses collègues élus, pour l'ensemble du personnel communal pour lequel il avait un profond respect.

Nous perdons un ami, un camarade sur qui chacun savait pouvoir compter. Didier va laisser le souvenir d'un homme attachant, drôle et plein d'humour, attentionné, disponible et engagé. Un homme au grand cœur. »

L'assemblée observe une minute de silence.

RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022 :

FINANCES LOCALES :

- Compte de gestion 2021
 - Compte administratif 2021
 - Affectation des résultats 2021
 - Budget primitif 2022
 - Autorisation de programme et crédits de paiement – Ateliers municipaux
-

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

FINANCES LOCALES

N° 2022-15 – TAUX DE FISCALITÉ 2022

Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à nos engagements, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Délibéré :

Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,64 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,22 %.

N° 2022-16 – TARIFS TLPE 2023

Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales, les communes doivent, par délibération de leur Conseil Municipal, fixer les tarifs de la TLPE avant le 1er juillet pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs s'appliquent par mètres carrés et par an. Ils sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe (selon le nombre d'habitants).

Pour 2023, il vous est proposé, d'une part, de ne pas appliquer l'actualisation prévue et de maintenir les taux en vigueur en 2022, et, d'autre part, de reconduire la réfaction de 50 % sur les enseignes dont la surface est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de Beaucozédé,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Inférieur ou égal à 50 m ²	15 € / m ² /an
Plus de 50 m ²	30 € / m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
inférieur ou = à 50 m ²	45 € / m ² /an
plus de 50 m ²	90 € / m ² /an
Enseignes (*)	
Enseignes ≤ 7 m ²	0 €
Enseignes plus de 7 m ² et ≤ 12 m ² , sauf scellées au sol	0 €
Enseignes plus de 7 m ² et ≤ 12 m ² , scellées au sol	15 € / m ² /an
Enseignes plus de 12 m ² et ≤ 20 m ²	15 € / m ² /an
Enseignes plus de 20 m ² et ≤ 50 m ²	30 € / m ² /an
Enseignes plus de 50 m ²	60 € / m ² /an

(*) La superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes.

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2022-17 – ANGERS LOIRE MÉTROPOLE : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2019 ET 2020

Délibération reçue en Préfecture le 11 mars 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Les rapports d'activités 2019 & 2020 d'Angers Loire Métropole viennent de nous être communiqués.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales issues de la loi du 12 juillet 1999, ces rapports joints en annexe doivent faire l'objet d'une communication par chacun des représentants de la Commune au Conseil municipal en séance publique.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- de nous faire part des observations ou interrogations que vous suscitent ces rapports, consultables et tenus à votre disposition à la mairie,
- d'acter la présentation de ces rapports.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2022-18 – BUDGET PARTICIPATIF 2021 – VALIDATION DES PROJETS LAURÉATS

Délibération reçue en Préfecture le 11 mars 2022

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Afin d'associer davantage les habitants aux politiques publiques municipales, la Ville de Beaucouzé a lancé son premier budget participatif en 2021.

329 Beaucouzéens se sont exprimés sur la plateforme « jeparticipe.beaucouze.fr » ou dans l'une des urnes mises à leur disposition du 10 novembre au 17 décembre 2021, en choisissant leurs projets préférés parmi les cinq recevables et réalisables, proposés par des habitants.

Il convient désormais de valider la liste des projets lauréats.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement du budget participatif adopté par délibération du 11 mars 2021,

Vu les résultats du dépouillement du budget participatif 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la liste des 3 projets lauréats suivants :

- Projet « Pota'Couzé » d'un montant estimé à 24 000 €,
- Projet « Parcours artistique » d'un montant estimé à 25 000 €,
- Projet « mes poules collectent » d'un montant estimé à 1 200 €.

URBANISME

N° 2022-19 – AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - PODELIHA

Délibération reçue en Préfecture le 11 mars 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

La SA D'HLM PODELIHA nous a indiqué avoir entamé le processus relatif à l'établissement d'une convention d'utilité sociale (CUS).

La CUS est un contrat passé entre le bailleur social et l'Etat, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

La société PODELIHA prévoit ainsi un investissement de plus de 800 millions d'euros, jusqu'en 2026, pour la création de logements neufs et la réhabilitation et l'entretien de logements existants.

Pour financer ces investissements, la société PODELIHA procède à la vente d'une partie de son patrimoine. Elle souhaite ainsi céder, sur Beaucouzé, 42 logements situés rue de la Chanterie.

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Considérant que, si la commune mène actuellement une politique cohérente et harmonieuse de développement du logement social pour atteindre l'objectif légal de 20 %, elle ne compte actuellement que 17,61% de logements sociaux,

Cédric LEFEUVRE demande quel serait le pourcentage de baisse de logements sociaux en cas de vente.

Yves COLLIOT répond que cela représente 10 % du nombre de logements sociaux, ce qui amènerait à diminuer d'environ 2 % le taux actuel. Il précise que même si la loi prévoit un maintien de ces logements cédés dans le calcul du taux pendant 10 ans, il n'apparaît pas cohérent d'autoriser une cession.

Cédric LEFEUVRE demande si Podeliha s'engagerait à réaliser des logements en compensation.

Yves COLLIOT précise que cette compensation ne se ferait pas nécessairement sur la commune. Il dit que Podeliha envisage la construction d'une quarantaine de logements sur les Echats 3, mais que ce projet est déjà ancien.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis défavorable à la demande de la SA D'HLM PODELIHA de mettre en vente 42 logements situés rue de la Chanterie à Beaucozé.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Janvier - février 2022

26/01/2022	Marché 2021-02-Costruction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements-Lot 03B Gros œuvre logements - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°3 – SAS BATI-MANS – Travaux de maçonnerie– Montant – 80 000 € HT
03/02/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 07 Cloisons sèches-doublage - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°3 – DEN BAT – Réalisation de bandes papiers et armées– Montant – 1 311.31 € HT
14/02/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 01 VRD-SOLS SPORTIFS - Modification de marché - Avenant 1 - Modification du bassin de rétention des eaux pluviales (FTM 05) Montant – 2 706 € HT (+0.84%)

QUESTIONS DIVERSES

Emmanuelle DROUAL informe l'assemblée des résultats de l'enquête sur les rythmes scolaires. Elle indique que la participation est de 73 % et que 64 % des répondants sont favorables au maintien des rythmes actuels de 4,5 jours hebdomadaires. Elle précise qu'un travail va désormais être mené au sein du groupe de travail sur l'organisation hebdomadaire.

Marc PIERROT demande qu'un calendrier commun à tous les élus puisse être mis en place afin notamment d'éviter de se tromper sur certaines réunions.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Finances et Vie Economique du 17 janvier 2022
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication du 24 janvier 2022
- Compte-rendu de la Commission exceptionnelle Monde Associatif – Sports-Loisirs du 25 janvier 2022
- Comptes-rendus du Conseil des Sages des 11 janvier et 8 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance a été levée à 21 H 30